



décès d'un des 2 locataire

Par **merlin 66**, le **24/01/2014 à 12:00**

bonjour

mon père qui était colocataire d'un appartement est décédé
le 20 Janvier 2013, il était colocataire avec sa concubine depuis le 22 octobre 2004, celle ci a
signer conjointement le bail avec lui, elle a quitter le logement en donnant congé a partir du 25
janvier soit 5 jours après le décès de mon père, et a été reloger sur sa demande par le même
organisme HLM a compter du 25 janvier 2013

il s'avère qu'un reliquat de loyer+ diverses charges et imdennités n'as pas été régler

la société HLM m'a assigner devant le TGI en vue de recouvrer ces sommes hors je n'ai pas
signer quoique se soit, j'ignorais jusqu'au deces de mon père ,ou il habitait n'ayant pas de
contacts avec lui depuis 26 ans

il me réclame cet argent car il considère que je suis héritier de mon père, mais j'ai 7 frères et
soeurs pourquoi moi ? de plus la locataire et concubine de mon père (durant 53 ans) est
toujours en vie et a bénéficié de la convention obsèques que mon père avait souscrit a son
profit(elle n'as d'ailleur pas regler ces funérailles) quel recourt puije avoir je suis retraité et je
n'ai qu'une mince retraite de 550 € par mois, merci de votre conseil

Par **Lag0**, le **24/01/2014 à 13:46**

Bonjour,

Si vous n'avez pas accepté la succession, vous n'êtes pas responsable des dettes.